

# « Financements de contrats doctoraux de trois ans et financements de quatrièmes années de thèse » (Session 2) **Foire aux questions 2024**

Cette **Foire Aux Questions** (FAQ) concerne unique le dispositif pour les doctorants « [Financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse \(session 2\)](#) ». Elle a été rédigée à partir des questions posées lors du webinar de lancement et de présentation des appels à projets du programme « [Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels](#) » et actualisée à partir des questions reçues par mail.

La forme des questions a été retravaillée afin de permettre leur mise en ligne, mais celles-ci demeurent fidèles aux interrogations portées par les acteurs présents lors de cet événement.

Pour des questions spécifiques, veuillez-vous adresser directement à :  
[autonomie.iresp@inserm.fr](mailto:autonomie.iresp@inserm.fr)

Pour les questions sur les autres appels à projets : Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico – sociales et des besoins des publics (APAQB), Troubles du spectre de l'autisme, troubles du développement et Sciences humaines et sociales (TSA, TND et SHS), Blanc, Soutien aux communautés mixtes de recherche (SCMR) **vous pouvez consulter la FAQ générique 2024.**

## Table des matières

<b>Modalités de candidature</b> .....	4
Quels sont les délais pour candidater ? .....	4
Les candidats inscrits en 1 <sup>ère</sup> année de thèse sur l'année scolaire 2023-2024 (c'est-à-dire entrant en 2 <sup>ème</sup> année de thèse à la rentrée 2024), peuvent-ils bénéficier des contrats doctoraux proposés ? .....	4
L'obtention d'un contrat doctoral dépend-il d'avoir un directeur de thèse ? .....	4
Est-il toujours possible de financer une thèse ou un post doctorat dans le cadre des autres appels à projets ? .....	4
Est-il possible de candidater au dispositif de soutien doctoral et également sur les AAP ? .....	4
Les doctorants, ou futurs doctorants, doivent-ils fournir une promesse d'embauche ? .....	4
Quel est le modèle des noms de fichiers à adresser à l'IRESP quand on candidate à un des appels à projet ? .....	4
<b>Éligibilité</b> .....	5
L'année supplémentaire correspond-elle obligatoirement à la 4 <sup>ème</sup> année de thèse ? .....	5
Pour le dépôt de candidature, le texte prévoit que les candidats soient en master 2 ou en 1 <sup>ère</sup> année de thèse. Peuvent-ils avoir exercé une autre activité depuis le master 2 ? .....	5
Les essais cliniques sont-ils éligibles aux financements doctoraux ? .....	5
L'autonomie est-elle la seule thématique de recherche ? .....	5
Les approches monodisciplinaires sont-elles appréciées dans le cadre du dispositif des doctorants ? .....	6
Un projet post doctoral est-il éligible dans le cadre de ce dispositif ? .....	6
<b>Financement du dispositif</b> .....	6
Ce financement est-il identique au financement CIFRE ? .....	6
Un financement de thèse à temps partiel est-il possible ? .....	6
Quand les financements sont-ils versés ? .....	6
Les financements sont-ils calqués sur le calendrier universitaire ? .....	6
Peut-on postuler pour un financement en cours d'année ? .....	6
Quel est le nombre de thèses et de 4 <sup>ème</sup> années financées par an ? .....	7
Ces propositions de financements seront-elles renouvelées l'année prochaine ? .....	7
<b>Dépenses du projet</b> .....	7
Que recouvrent les dépenses de fonctionnement liées aux travaux de thèse (10 000 euros) ? Est-il possible de les utiliser afin de financer un prestataire ? .....	7

Le développement d'un outil peut-il être dans les dépenses de financement ? ..... 7

**Autres questions** ..... 7

Est-il possible d'avoir une inscription dans une université ou établissement de son choix ? ..... 7

Comment se déroule l'audition si le projet du candidat est présélectionné ? ..... 7

Quand les résultats seront-ils publiés ? ..... 7

## Modalités de candidature

### Quels sont les délais pour candidater ?

Les candidatures au dispositif « Financements de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse » du programme Autonomie sont possibles jusqu'au **22 mars 2024, 12h00 (heure de Paris)**. Pour candidater, [connectez-vous sur la plateforme de dépôt EVA3](#). Le [guide du candidat](#) précise la procédure pour se connecter (en page 4).

### Les candidats inscrits en 1<sup>ère</sup> année de thèse sur l'année scolaire 2023-2024 (c'est-à-dire entrant en 2<sup>ème</sup> année de thèse à la rentrée 2024), peuvent-ils bénéficier des contrats doctoraux proposés ?

**Oui**, il est possible de candidater aux contrats doctoraux (financement de trois ans) au cours de la 1<sup>ère</sup> année de thèse (qu'une année préparatoire au doctorat ait été réalisée ou non). Le candidat sera donc inscrit en deuxième année de thèse à la rentrée universitaire 2024-2025.

### L'obtention d'un contrat doctoral dépend-il d'avoir un directeur de thèse ?

**Oui**, pour l'obtention d'un financement de thèse IReSP-CNSA, il est nécessaire d'avoir l'accord d'un directeur de thèse et ainsi d'être rattaché administrativement à une université ou une école en France. Une lettre du directeur de thèse attestant sur l'honneur qu'il s'engage à suivre le futur doctorant est demandée dans le dossier de soumission.

### Est-il toujours possible de financer une thèse ou un post doctorat dans le cadre des autres appels à projets ?

**Oui**, le financement d'une thèse, en totalité ou en partie, dans le cadre d'un projet de recherche est toujours autorisé. Toutefois, dans ce cas, il est indispensable que la thèse s'inscrive dans un projet de recherche bien plus large. Par ailleurs, le même sujet de thèse **ne peut pas être déposé à la fois au sein d'un projet plus large et à la fois pour l'appel doctorant**. Un choix doit être fait.

### Est-il possible de candidater au dispositif de soutien doctoral et également sur les AAP ?

**Non**, il n'est pas possible de soumettre un même projet au dispositif de soutien doctoral (contrats doctoraux de trois ans ou 4<sup>ème</sup> année de thèse) et aux appels à projets du programme « Autonomie » 2024.

### Les doctorants, ou futurs doctorants, doivent-ils fournir une promesse d'embauche ?

**Non**, pour candidater il n'est pas nécessaire de présenter une promesse d'embauche. Les documents demandés sont décrits dans le guide du doctorant en page 14.

### Quel est le modèle des noms de fichiers à adresser à l'IReSP quand on candidate à un des appels à projet ?

**MODELE** : ACRONYME AAP ANNEE – NOM DU PORTEUR – TYPE DE DOCUMENT – DATE ENVOI

Exemple : AAP DOCTO 2024 – MICHEL – dossier de candidature – 200320234

## Éligibilité

Est-ce que l'IRESP met en relation des doctorants avec des universités ou de futurs directeurs de thèses ?

**Non**, l'IRESP n'a pas vocation à mettre en lien de futurs doctorants avec des universités ou des chercheurs. Lors du dépôt de la candidature, le candidat doit avoir un directeur de thèse et une université de rattachement.

Faut-il que le candidat soit connu avant la clôture des candidatures ?

**Oui**, il faut repérer un candidat-doctorant à l'avance, pour l'associer au dossier car, c'est le candidat qui doit déposer le dossier en son nom.

L'année supplémentaire correspond-elle obligatoirement à la 4<sup>ème</sup> année de thèse ?

**Oui**, le dossier de candidature doit être déposé en cours de 3<sup>ème</sup> année de thèse afin que la rentrée universitaire 2024 corresponde à une inscription en 4<sup>ème</sup> année de thèse (Voir texte du dispositif, [4. Modalités de participation pour le soutien doctoral](#), page 9).

Pour le dépôt de candidature, le texte prévoit que les candidats soient en master 2 ou en 1<sup>ère</sup> année de thèse. Peuvent-ils avoir exercé une autre activité depuis le master 2 ?

**Oui**, les candidats peuvent avoir exercé une, ou plusieurs, autre(s) activité(s) depuis le M2 (Voir texte du dispositif, [4. Modalités de participation pour le soutien doctoral](#), page 9).

Est-ce qu'un candidat lauréat d'un master 2 dans une autre discipline que la santé publique ou éloignée des domaines des Sciences humaines et sociales peut-il candidater ?

**Non**, les candidats doivent avoir réalisé un master 2 dans les domaines des Sciences humaines et sociales ou de la santé publique.

Est-ce qu'un doctorant, déjà lauréat d'une thèse peut candidater ?

**Non**, le dispositif doctoral de financement de thèses de trois ans et de quatrièmes années de thèse est réservé aux candidats dont c'est la première thèse.

Les essais cliniques sont-ils éligibles aux financements doctoraux ?

**Non**, les essais cliniques ne sont pas éligibles à un financement doctoral dans le cadre de cet appel (voir texte du dispositif, [3.d. Champs disciplinaires et méthodologiques](#), page 8). Par ailleurs, les interventions sur la personne humaine dans le sens de la [loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine](#), ne sont pas éligibles.

L'autonomie est-elle la seule thématique de recherche ?

**Oui**, les projets soumis doivent impérativement s'inscrire dans le champ de l'autonomie dont les notions de handicap et de vieillissement/personnes âgées sont présentes dans le texte du dispositif (voir texte du dispositif, 3. [Champ du soutien aux doctorants](#), page 5), mais nous vous incitons aussi à lire les textes des autres appels à projets du programme « Autonomie ».

Les approches monodisciplinaires sont-elles appréciées dans le cadre du dispositif des doctorants ?

**Oui**, si celle-ci correspond au champ des Sciences humaines et sociales (SHS) ou de la santé publique (dans une approche non-interventionnelle).

Un projet post doctoral est-il éligible dans le cadre de ce dispositif ?

**Non**, les projets postdoctoraux ne sont pas éligibles dans cette modalité de financement réservé au soutien pour la réalisation de thèses. Ils doivent être soumis dans les autres appels à projet du programme. Les post-doctorants peuvent porter en leur nom un projet soumis dans les autres appels et dispositif du programme Autonomie : Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociales et des besoins des publics (APAOB), Troubles du spectre de l'autisme, troubles du développement et Sciences humaines et sociales (TSA, TND et SHS), Blanc, Soutien aux communautés mixtes de recherche (SCMR).

Il n'est pas non plus possible pour un docteur de candidater sur cette modalité de soutien aux doctorants pour faire une nouvelle thèse. Autrement dit, les candidats déjà titulaires d'un doctorat ne sont pas éligibles au financement d'un contrat doctoral pour une durée de trois ans ou d'une 4<sup>ème</sup> année de thèse.

*Financement du dispositif*

Ce financement est-il identique au financement CIFRE ?

**Non**, le financement doctoral est différent des financements [Cifre](#) qui sont des Conventions industrielles de formation par la recherche, financées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le financement doctoral est financé par la [Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie](#) (CNSA), c'est une subvention qui s'apparente à une allocation doctorale de thèse.

Un financement de thèse à temps partiel est-il possible ?

**Non**, le financement est pour 3 ans à temps plein. Le doctorat est une première expérience professionnelle de recherche qu'il est préférable d'effectuer à temps plein sans interruption, afin de le mener à son terme dans les meilleures conditions.

Quand les financements sont-ils versés ?

Ils sont versés suite à la signature de la convention à l'établissement dont dépend le doctorant.

Les financements sont-ils calqués sur le calendrier universitaire ?

**Oui**, le prochain financement débutera en septembre 2024.

Peut-on postuler pour un financement en cours d'année ?

Le dépôt du projet doit respecter le calendrier du dispositif de soutien aux doctorants pour débuter en septembre suivant. La date limite de soumission des projets est fixée au **22 mars 2024 à 12h (heure de Paris)**.

Quel est le nombre de thèses et de 4ème années financées par an ?

En 2023, ce sont **17%**, des projets déposés qui ont été financés dans le cadre du financement doctoral de trois ans et de financement de quatrièmes années de thèses. Pour une illustration des recherches soutenues lors de précédentes éditions, vous pouvez consulter notamment la présentation des 6 [lauréats de l'année 2023](#).

Ces propositions de financements seront-elles renouvelées l'année prochaine ?

**Oui**, il est prévu une reconduction du dispositif.

*Dépenses du projet*

Que recouvrent les dépenses de fonctionnement liées aux travaux de thèse (10 000 euros) ?

Est-il possible de les utiliser afin de financer un prestataire ?

**Toutes les dépenses autorisées liées aux besoins de la recherche hors rémunération des chercheurs non permanent et membres de l'équipe du projet.** Ces dépenses couvrent donc toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du projet de thèse, par exemple pour les besoins relatifs à la mise en place du terrain d'enquête, pour des missions ou des déplacements, la participation à des manifestations scientifiques (colloques, congrès, etc...) en France ou à l'étranger, le règlement de prestataires (transcriptions d'entretien), le règlement d'acquisition d'ouvrages ou d'abonnements de revues ; etc.

Le développement d'un outil peut-il être dans les dépenses de financement ?

**Oui**, dans la mesure où l'outil est mentionné dans le projet initial de recherche et qu'il est indispensable au projet qui entre dans le champ des sciences humaines et sociales et de la santé publique (non interventionnelle).

*Autres questions*

Est-il possible d'avoir une inscription dans une université ou établissement de son choix ?

**Oui.** Mais en général l'institution de rattachement dépend de l'établissement d'appartenance du directeur de thèse. Le candidat doit résider en France et être inscrit dans une université française.

Comment se déroule l'audition si le projet du candidat est présélectionné ?

L'audition se déroule en présentiel, mais le candidat devra se mettre en relation avec l'IRESP s'il rencontre des difficultés pour se rendre à l'audition. Les frais de déplacements et d'hébergements sont pris en charge par l'IRESP. Chaque candidat doit présenter son projet (10 min) suivi d'un temps de questions/ réponses avec les membres du jury (10 min).

Quand les résultats seront-ils publiés ?

Les résultats seront publiés en juillet 2024.